

Demande ou renouvellement d'un passeport biométrique

La demande de passeport biométrique se fait à la mairie, en personne.

Le passeport biométrique a une validité de dix ans. Pour les mineurs, sa durée de validité est de cinq ans.

À noter : les services de la mairie télétransmettent les dossiers à la préfecture, mais n'instruisent pas les demandes et ne fabriquent pas les titres. Ils ne peuvent donc se prononcer sur les délais d'obtention, qui varient selon la période et le nombre de demandes. **Pensez à anticiper vos démarches, notamment à l'approche des vacances scolaires.**

[Prendre rendez-vous auprès du service Relation citoyen](#)

Procédure à suivre

1. Faire une pré-demande sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés](#) (ANTS)
2. Prendre rendez-vous auprès de la mairie. **À noter : un rendez-vous par demandeur**
3. Préparer les pièces justificatives
 - Numéro de pré-demande
 - Votre carte à renouveler le cas échéant, ou un document avec photo si vous n'avez aucune pièce d'identité
 - Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
 - Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom et prénom du demandeur
En cas d'hébergement, présenter 1 attestation datée et signée de moins de 3 mois, 1 photocopie recto-verso de la pièce d'identité et 1 justificatif de domicile de l'hébergeant
 - Acte de naissance dans certains cas (contacter le service Relation citoyen le cas échéant)
 - **Pour les mineurs** :
 - Pièce d'identité du représentant légal
 - Si les parents vivent ensemble :
 - Justificatif de domicile au nom des 2 parents ou attestation datée et signée confirmant leur situation familiale et la résidence de l'enfant accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent absent lors du rendez-vous le cas échéant
 - Si les parents sont séparés :
 - En cas de jugement établi : 1 justificatif du domicile et, si la garde est alternée, 1 justificatif de domicile de l'autre parent, avec copie de sa

pièce d'identité

- En cas de séparation à l'amiable : 1 attestation datée et signée des 2 parents indiquant le lieu de résidence de l'enfant et, si la garde est alternée, 1 justificatif de domicile de l'autre parent, avec copie de sa pièce d'identité

4. Se présenter à l'accueil le jour du rendez-vous. **Si la demande concerne un mineur, sa présence est obligatoire, quel que soit son âge**
5. Une fois la demande instruite par la préfecture et le document réalisé, prendre à nouveau rendez-vous auprès de la mairie pour venir le récupérer

D'autres cas particuliers peuvent se présenter : contactez le service Relation citoyen pour toute question sur les justificatifs à fournir.

À partir du jour de la réception du titre en mairie, vous avez 3 mois pour prendre rendez-vous. Seul le titulaire du passeport peut venir le retirer. La présence du mineur de plus de 12 ans est nécessaire.

Les anciens titres doivent être restitués.

Tarifs

	Passeport biométrique		
	Majeurs	Mineurs moins de 15 ans	Mineurs entre 15 et 17 ans
1 ^{re} demande	86 euros	17 euros	42 euros
Renouvellement	86 euros	17 euros	42 euros
Vol ou perte	86 euros	17 euros	42 euros
Renouvellement pour détérioration	86 euros	17 euros	42 euros
Modification d'état civil *	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Changement d'adresse *	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Passeport ne comportant plus de pages vierges pour les visas *	Gratuit	Gratuit	Gratuit

** Renouvellement gratuit si la date de validité du passeport est supérieur à 1 an au moment de la demande.*

Service Relation citoyen (SRC)

8, rue Camille-Desmoulins, 94230
Cachan

01 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15 à 12h - 13h30 à 17h15

Jeudi : 13h30 à 19h

Samedi : 8h45 à 12h30



Caroline Carlier

4e adjointe

Services publics et modernisation de
l'action publique, personnel et dialogue
social, tranquillité publique

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr